



# Vélizy-Villacoublay

## Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES  
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

**Présents :**

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

**Absentes :**

Mme Chrystelle Coffin  
Mme Dominique Busigny.

**Ont donné procuration :**

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir  
Mme Martine Desrues à Mme Christiane Lasconjarias  
Mme Chantal Lacauste à Mme Michèle Cambron  
M. Jean-Marc Chauveau à Mme Michèle Menez.

---

**Délibération n°2024-05**

**OBJET : Groupement de commandes permanent entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 à L.123-9,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS - CCAS, Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex  
Tél. : 01 34 58 50 00 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr  
www.velizy-villacoublay.fr

## Délibération n°2024-05

**VU** la convention cadre 2021-2025, entre la ville de Vélizy-Villacoublay et son Centre communal d'action sociale, relative aux groupements de commande entre les deux entités,

**VU** la délibération 2024-02-07/09 du 7 février 2024 du Conseil Municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay approuvant le groupement de commande permanent entre les deux entités,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des relations Ville-CCAS, il est habituel que les communes mettent des moyens à disposition des CCAS,

**CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale de la Commune apporte régulièrement son appui au CCAS, notamment en matière de marchés publics, conformément à la convention-cadre « Commune-CCAS »,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cas particulier de la commande publique, la Commune de Vélizy-Villacoublay s'est engagée dans une démarche de mutualisation des procédures avec le CCAS, à travers la mise en œuvre de groupements de commandes temporaires au fur et à mesure de la détermination des besoins homogènes,

**CONSIDÉRANT** qu'en vue de favoriser davantage la mutualisation, la Commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS envisagent de constituer un groupement de commandes permanent pour répondre à leurs besoins récurrents, et ce pour la durée du mandat actuel, soit jusqu'en 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure une convention de groupement de commandes permanent pour mutualiser les procédures de passation des marchés publics pour les besoins homogènes récurrents de la Commune et du CCAS relevant notamment des familles d'achats suivantes : assurances, transport collectif de personnes par autocars, informatique, fournitures administratives, jeux et jouets, fourniture de matériels créatifs,

**CONSIDÉRANT** que ladite convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes permanent jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** la Vice-Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 27 février 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*